



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Finistère, un territoire d'exception en matière de paysages et de biodiversité

L'action de l'État pour le protéger et le
mettre en valeur



SOMMAIRE

- ◊ **La pointe nord-ouest du Finistère et l'archipel de Molène**
 - Le projet de classement de la Pointe Saint-Mathieu
 - L'archipel de Molène : un refuge pour les oiseaux et les mammifères, protégé par une réserve naturelle nationale et la réserve de biosphère

- ◊ **La Baie de Morlaix**
 - La protection des herbiers de zostères
 - Les aires marines éducatives

- ◊ **Les Monts d'Arrée : des paysages et milieux emblématiques**
 - Les tourbières uniques du Centre-Bretagne protégées par des réserves naturelles
 - Le projet de restauration

- ◊ **La pointe centrale : la presqu'île de Crozon**
 - Le projet local d'Opération Grand Site
 - Un exemple d'action : l'aménagement de l'Île Vierge

- ◊ **Du Cap Sizun et ses pointes emblématiques au sud de la baie d'Audierne**
 - Le Label Grand Site de France
 - La baie d'Audierne

- ◊ **L'archipel des Glénan**
 - Le joyau du sud du Finistère
 - Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale

La protection de la biodiversité est un enjeu planétaire majeur. La qualité de la biodiversité est un indicateur précieux de la santé des écosystèmes dont dépendent les êtres humains. Son érosion et la perte de milliers d'espèces chaque année accentuent les risques de voir nos conditions de vie se dégrader de manière irréparable.

Les paysages constituent un élément important de la qualité de vie des populations tant ils jouent un rôle majeur dans l'épanouissement des citoyens et le vivre ensemble : en ville, à sa lisière, à la campagne, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien....

Enjeu d'attractivité pour les territoires, la qualité des paysages est aussi un emblème de la France à l'international.

Le Finistère, ultime promontoire de la Bretagne dans l'océan avec ses trois belles pointes qui s'avancent dans l'océan, son joyau des Glénan et sa vaste partie terrestre, est un territoire qui abrite un patrimoine naturel de très grand intérêt, notamment sur son important littoral. Sa biodiversité exceptionnelle alliée à la puissance de ses paysages constitue le socle de l'attractivité du département et la force de son image.

Au-delà de leur intérêt majeur et du soin apporté aux paysages dits « ordinaires » et à la biodiversité plus « commune » mais toute aussi importante pour l'ensemble des Finistériens au quotidien, c'est le nombre et la diversité des sites d'exception qui marquent l'identité et l'attractivité du Finistère.

La pression croissante des activités humaines, notamment liée à la fréquentation touristique, tend à modifier, réduire et banaliser les espaces et les paysages. Les dégâts inhérents peuvent être irréversibles et les conséquences économiques et environnementales à long terme considérables.

La préservation de l'environnement est un investissement d'avenir. Elle doit être réfléchie et concertée.

L'action de l'État dans le Finistère en faveur de la préservation de l'environnement va dans ce sens. Elle privilégie le dialogue et la concertation pour agir et préserver au nom de l'intérêt général et au service des citoyens, qu'il convient de sensibiliser à l'enjeu d'avenir que constitue le maintien de la biodiversité et aux conséquences d'une érosion du patrimoine naturel sur leur avenir.

Ce document, photographie de quelques actions emblématiques de l'État dans un passé récent, ou en cours, illustre cette démarche ambitieuse en faveur des sites remarquables.

**Philippe Mahé,
préfet du Finistère**

Le Finistère tire son nom de sa localisation géographique. Le département doit son nom à l'abbaye Saint-Mathieu de Fine-Terre dite en latin « Sanctus Mattheus finis terrae », soit Saint-Mathieu du Bout du Monde.

LE PROJET DE CLASSEMENT DE LA POINTE SAINT-MATHIEU

La **Pointe Saint-Mathieu** et ses abords s'étendent sur les communes du Conquet et de Plougonvelin. Elle présente des caractéristiques paysagères exceptionnelles qui méritent d'être valorisées par une reconnaissance nationale au titre des paysages à l'instar des autres principales pointes du Finistère (Pointe du Raz, de Pen Hir, des Espagnols...) :

- une pointe de terre avancée dans la mer avec des falaises rocheuses en contact avec l'océan,
- une pointe agricole préservée : le plateau et ses reliefs, les éléments de l'agriculture, les seuils urbains,
- une pointe marquée par les patrimoines originaux : éléments bâtis pour des fonctions religieuses, militaires, navigationnelles, agricoles,
- une pointe parcourue de routes et de chemins multipliant les perceptions à découvrir.

La démarche de classement de la pointe Saint-Mathieu a été initiée par le préfet du Finistère en 2019. L'intérêt et l'opportunité d'un classement du site ont été confirmés par l'analyse paysagère réalisée par un cabinet d'études mandaté par l'État et un déplacement sur site d'une mission ministérielle au printemps 2021. Le projet s'établit sur environ 1 400 hectares de site classé en mer et 350 hectares à terre, ainsi que de 232 hectares de site inscrit. L'État a pris en charge les 40 000€ de l'étude du projet de classement.

Les conseils municipaux et communautaire se sont prononcés sur le projet au printemps 2022 et, dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 août au 16 septembre 2022, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. **La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) présidée par le Préfet et associant les services de l'État, les collectivités et des personnalités qualifiées, s'est prononcée favorablement à l'unanimité le 13 décembre 2022.**

Sur la base du dossier transmis par le préfet au ministère en charge de l'écologie, la procédure suit son cours au niveau national par la présentation du projet aux membres de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) et l'examen par le Conseil d'État avant la décision de classement.



La Pointe Saint-Mathieu ©Office de tourisme Iroise

Qu'est-ce qu'un site classé ? Qu'est-ce qu'un site inscrit ?

Un site classé est une protection réglementaire forte en faveur d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard de différents critères (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Le classement offre une protection renforcée en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.



Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Le Finistère compte actuellement :

- **102 sites classés couvrant 83 450 hectares** (dont 10 220 ha de surface terrestre) , soit 1,5% de la surface terrestre du Finistère,
- **123 sites inscrits couvrant 76 550 hectares** (dont 76 000 ha de surface terrestre), soit 11,2% de la surface terrestre départementale.

L'ARCHIPEL DE MOLÈNE : UN REFUGE POUR LES OISEAUX ET LES MAMMIFÈRES

Constitué de 19 îles et îlots, l'**archipel de Molène** est connu pour ses champs de laminaires spectaculaires et sa faune d'une exceptionnelle richesse : grands dauphins, phoques gris, goélands, sternes, grands gravelots....

Le secteur est **protégé à plusieurs titres** (site classé, Natura 2000, réserve naturelle nationale, propriétés du Conservatoire du Littoral) et bénéficie, avec les îles de Sein, Molène et Ouessant du Label « Réserve de biosphère » de l'UNESCO dont la gestion est assurée par le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI) et le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) / cf. ci-dessous.

• La réserve naturelle nationale d'Iroise

Soucieux de préserver ces espaces caractérisés par la diversité et l'originalité des habitats et des espèces présents, notamment les oiseaux marins dont une grande partie est d'importance patrimoniale nationale voire internationale, **l'État a créé en 1992 une réserve naturelle nationale sur 39 hectares de parties terrestres** (Bannec, Balanec et Trielen – propriété du Département du Finistère). Après avoir été gérée, pour le compte de l'État, par l'association Bretagne Vivante, c'est le Parc naturel marin d'Iroise qui en assure la gestion depuis 2016.

Les études et inventaires réalisés dans le cadre des travaux menés au titre de Natura 2000 ont permis de mettre en avant la richesse des habitats, de la faune et de la flore de l'estran et des îles et îlots environnants ainsi que l'intérêt d'étendre le périmètre de la réserve pour mieux prendre en compte et mieux préserver ces enjeux majeurs.

A l'issue d'une concertation riche et constructive menée par le Parc naturel marin d'Iroise en lien avec le préfet du Finistère et le préfet maritime de l'Atlantique et de la procédure administrative prévue par le code de l'environnement menée par le préfet du Finistère, le décret du 4 septembre 2021 a concrétisé **l'extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise dont la superficie est désormais de 1 129 hectares, dont plus de 120 hectares de surface terrestre**. Il est l'aboutissement de plusieurs années de travail collectif en faveur de la biodiversité de l'archipel de Molène tout en prenant en compte la fréquentation et les usages du secteur. La réserve naturelle nationale d'Iroise est un sanctuaire pour plusieurs espèces d'oiseaux protégés : sternes, grands gravelots, océanites tempête, puffins des anglais, goélands...

En multipliant par 30 la surface protégée, la protection des espèces et des habitats et de leur fonctionnalité est considérablement améliorée.

Le Parc naturel marin d'Iroise, gestionnaire pour le compte de l'État, rend compte chaque année, à un comité consultatif multi-acteurs, de la manière dont il décline le plan de gestion de l'espace classé.



*Pousins grand gravelot
(25 % des effectifs nichent dans l'archipel de Molène)
(©OFB)*



*Océanite tempête au nid
(80 % des effectifs nationaux nichent dans l'archipel de Molène)
(©OFB)*

- **La réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise**

Reconnaissance de l'UNESCO depuis 2012, la réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise est un territoire d'excellence qui regroupe les îles d'Ouessant, Molène et Sein et l'espace marin qui les entoure. Dès 1989, le label avait été attribué à l'archipel de Molène.

Une réserve de biosphère est **un espace où le programme Man and Biosphere encourage l'initiation et l'appropriation de pratiques de développement durable**, en conciliant le développement social et économique des populations avec la protection de l'environnement, dans le respect de la diversité culturelle.

L'implication des populations, un appui scientifique, la formation et l'éducation sont les piliers qui soutiennent l'équilibre entre protection de la biodiversité et développement humain. Parmi les objectifs de la réserve, on peut citer :

- la préservation des écosystèmes terrestres et marins ;
- la soutenabilité des pratiques touristiques ;
- la restauration des milieux emblématiques des îles ;
- la pratique d'une pêche responsable ;
- la valorisation des acteurs et des productions locales ;
- l'éducation à l'environnement auprès des jeunes.

La demande de renouvellement de la désignation est en cours. L'extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise, les efforts de protection des espèces, des habitats et des paysages ainsi que l'accompagnement des activités sur les îles devraient permettre aux îles et à la mer d'Iroise de continuer à être reconnue au niveau international comme un exemple de bonne cohabitation entre l'homme et la nature.



Qu'est-ce qu'une réserve naturelle nationale ?



Une réserve naturelle nationale est un **outil de protection forte et à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.** Ils sont soustraits à toute

intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Les sites sont gérés, pour le compte de l'État, par un organisme local choisi par l'État en concertation avec les acteurs du territoire. Un comité consultatif représentant les acteurs locaux valide les orientations de gestion et un conseil scientifique assure une mission de conseil.

Les missions principales du gestionnaire d'une réserve naturelle nationale sont :

- la protection du patrimoine naturel
- la gestion du patrimoine naturel
- la découverte du patrimoine naturel.

Actuellement, il existe **trois réserves naturelles nationales dans le Finistère** : la réserve **d'Iroise** étendue par décret du 4 septembre 2021, celle du **Véneq** étendue par décret du 23 mai 2023 et celle de **Saint-Nicolas des Glénan** pour laquelle une concertation est engagée en vue de son extension (cf. infra).

L'Etat apporte chaque année une dotation au fonctionnement et à la gestion de ces trois réserves naturelles nationales : 464 748€ en 2021 (dont 178 500€ au titre du Plan de Relance pour la Maison de la Réserve du Venec), 425 136€ en 2022 (dont 88 000€ pour l'étude globale engagée sur les Glénan) et 361 065€ en 2023.

Le Finistère comprend également **deux réserves naturelles régionales** : **Cragou-Vergam** et celle de la **Presqu'île de Crozon** en faveur des sites géologiques.



*Phoques gris sur leur reposoir de l'archipel de Molène
La RNN d'Iroise est le premier site breton en termes d'effectifs de phoques gris et le deuxième site de naissances.
(©OFB)*

Qu'est ce que le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI) ?

Le Parc naturel marin d'Iroise, **premier du genre en France**, a été créé par le décret du 28 septembre 2007. Son périmètre de 3 500 km² est exclusivement marin et s'étend sur une grande partie de la façade ouest du Finistère.

Nouvel outil de gestion et de protection de l'environnement (loi du 14 avril 2006), le **parc naturel marin (PNM) est une catégorie d'aire marine protégée de l'Etat**. Adapté au littoral (estran) et au large (grandes étendues marines), les objectifs du PNM sont la connaissance du milieu, la protection des écosystèmes et le développement durable des activités liées à la mer.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est désormais l'établissement public de tutelle. Il fournit aux PNM les moyens humains, techniques et financiers.

Le PNMI est gouverné par un conseil de gestion multi-acteurs de 49 membres répartis en 7 catégories : collectivités (12), organisations de professionnels (12), organisations d'utilisateurs (8), associations de protection de la nature (2), personnes qualifiées (9) et représentants de l'Etat (6). **Le conseil de gestion est présidé par un élu (M. Maël de Calan). Le préfet du Finistère et le préfet maritime de l'Atlantique sont tous deux Commissaires du Gouvernement auprès du conseil de gestion.** Le plan de gestion du PNMI approuvé en 2010 devra être révisé d'ici à 2025.

Le budget global du PNMI est d'environ 1,2Md'€.



Vue de l'archipel de Molène
(©OFB - PNMI)

Située à l'entrée sud de la Manche, la **baie de Morlaix** est une vaste échancrure dans la côte nord du Finistère entre le Léon et le Trégor dans laquelle aboutissent la rivière de Morlaix et la Penzé. C'est un paysage remarquable qui s'offre depuis les sentiers côtiers. C'est également un patrimoine historique de premier plan (notamment le Château du Taureau, le Cairn de Barnenez), une réserve de biodiversité importante (site Natura 2000 de plus de 25000 hectares) et des eaux propices aux activités ostréicoles et de loisirs.

LES HERBIERS DE ZOSTÈRE DE LA BAIE DE MORLAIX

Les herbiers de zostère ne sont pas des algues mais des plantes marines. On peut trouver ces délicates prairies subaquatiques dans des zones de faible profondeur, sur les fonds vaseux ou sableux de la Manche et de l'Atlantique.

Leur rôle écologique est majeur : abri, habitat pour une multitude d'espèces qui s'y reproduisent, s'alimentent ou s'y réfugient, stabilisation des sédiments grâce à la densité des racines et rhizomes, frein à l'hydrodynamisme grâce à la couverture des feuilles...ils sont donc essentiels pour ralentir localement l'érosion du littoral.

La Bretagne abrite plus de la moitié de l'aire de répartition de cet habitat en France : sa responsabilité dans sa conservation est donc très forte.

Reconnus au niveau international, les herbiers de zostère sont particulièrement présents en baie de Morlaix. Ils représentent 15 % de cet habitat recensé à l'échelle nationale. Ce véritable réservoir de biodiversité est très fragile.



Les herbiers de zostère sont extrêmement fragiles et sensibles à l'extraction de sédiments, aux aménagements portuaires, à l'arrachage mécanique ou encore au piétinement.

Des actions de sensibilisation ont été conduites régulièrement depuis 2019 pour la protection des zostères, notamment pour éviter les arrachages par les pêcheurs à pied. En effet, la pêche à pied de loisirs sur les herbiers est interdite depuis 2013. Les services de l'État en charge de faire respecter cette réglementation procèdent régulièrement à

des campagnes de surveillance et de contrôle.

De même, les mouillages individuels sur les herbiers de l'Île Callot ont été résorbés par l'État et certains ont fait l'objet de verbalisations en dehors des zones de mouillage autorisées.

Dans le cadre de Natura 2000, Morlaix Communauté et les clubs de plongée ont bénéficié **d'un contrat Natura 2000 pour l'installation de mouillages innovants** permettant de réduire les impacts des chaînes de mouillage sur les sites clés de plongée sous-marine.

La protection des oiseaux est également une action primordiale pour le site de la Baie de Morlaix, action pour laquelle l'État contribue financièrement par le biais de contrats Natura 2000.

Ainsi, **plus de 45 000€ sont dédiés aux actions 2020 – 2024 de dératissage de certains îlots** en vue d'y favoriser la nidification, action déléguée à Bretagne Vivante.

De même, grâce à **un arrêté de protection de biotope sur plusieurs îlots (Ile aux dames, Îlot Rikard et Beglem), la tranquillité de certaines espèces d'oiseaux particulièrement sensibles au dérangement humain est préservée** : huîtrier-pie, cormoran ou sterne perregarin. Ces îlots sont interdits d'accès du 1er mars au 31 août chaque année ; des bouées délimitant le périmètre de protection de 80 m autour de ces sites sensibles sont financées par l'Etat par le biais d'un contrat Natura 2000. Des campagnes régulières de surveillance et de contrôle du respect du non débarquement sont menées chaque année.

LES AIRES MARINES ÉDUCATIVES

La stratégie nationale de la biodiversité menée par l'État en concertation avec l'ensemble des parties prenantes est un engagement collectif qui vise tous les citoyens notamment les plus jeunes. Outre la multiplication par 10 des services civiques en faveur de l'environnement, elle prévoit le développement des aires éducatives (petites zones naturelles gérées par des élèves) qui peuvent être marines.

• Les grands objectifs des aires marines éducatives (AME)

Les AME se basent sur le respect d'une méthodologie AME et d'une charte AME, qui visent à mettre en œuvre les trois piliers de ces aires :

- **Former les plus jeunes** à l'éco-citoyenneté et au développement durable,
- **Reconnecter les élèves** à la nature et à leur territoire,
- **Favoriser le dialogue** entre les élèves, les acteurs de la mer (usagers, acteurs économiques), et les gestionnaires d'espaces naturels...

C'est l'Office français de la biodiversité (OFB) qui décerne le label et participe au financement du projet à hauteur de 80 % pour un montant allant de 1 000€ à 3 200€.

A ce jour, il existe **28 aires marines éducatives labellisées dans le département du Finistère** sur les 72 bretonnes dont 7 dans l'arrondissement de Morlaix et 14 en projet dont 4 dans l'arrondissement de Morlaix.

En « s'appropriant » une petite zone maritime littorale dont ils vont orchestrer la gestion participative, les élèves de CM1 à la 3ème développent avec leur enseignant un projet de connaissance et de protection du milieu littoral et marin. Cette démarche se fait en lien direct avec les acteurs de ces milieux :

- pêcheurs et autres métiers de la mer,
- collectivités locales,
- scientifiques,
- associations d'usagers et de l'environnement...

Des référents, issus le plus souvent du monde associatif, appuient l'enseignant sur les sorties de terrain, la découverte du milieu marin et de ses acteurs, le lien avec le territoire. Au programme des élèves : la mise en place d'un conseil des enfants pour la mer, la réalisation d'un état des lieux du site, l'acquisition de connaissances, la réflexion autour des enjeux et des objectifs de leur aire marine éducative, la mise en place d'actions.

• L'exemple de l'AME de Roscoff :

A Roscoff, les élèves de l'école Les Moguerou, ont participé le 3 avril 2023, à leur première journée de découverte aire marine éducative. Les élèves ont choisi le site de la petite plage de Primel pour mener, l'année prochaine, leurs investigations.

Au programme : la mise en place d'un conseil de la mer des enfants et d'un état des lieux écologiques de la zone choisie, en collaboration avec une équipe de scientifiques. Le matin, ils ont exploré l'estran rocheux, découvert ou redécouvert des espèces, et ramassé les déchets avec l'aide d'Éric Thiébaud, enseignant-chercheur à la station biologique de Roscoff. L'après-midi, ils ont visité l'aquarium et fait des comparaisons entre les espèces découvertes le matin et celles déjà présentes dans les bassins de la station. Ils ont pu échanger avec leur guide sur les finalités de l'aire marine éducative.

LES MONTS D'ARRÉE : DES PAYSAGES ET MILIEUX EMBLÉMATIQUES



Terres de légendes, souvent présentées comme ingrates et inhospitalières, **les Monts d'Arrée offrent des paysages atypiques, uniques dans le Finistère.**

Après avoir été une terre où seules quelques cultures poussaient, les Monts d'Arrée présentent aujourd'hui une nature presque intacte abritant le plus grand ensemble de landes et de tourbières de Bretagne, dont l'unique tourbière bombée. Ses nombreux sommets dont la fameuse montagne Saint-Michel (381 m) et sa chapelle sont emblématiques du secteur.

C'est un secteur majeur au titre de la protection des enjeux biodiversité et paysage, avec un certain nombre de dispositifs maillant le territoire : sites classés et inscrits, trois sites Natura 2000, réserve naturelle nationale du Venec qui vient d'être étendue, réserve naturelle régionale du Cragou-Vergam, plusieurs arrêtés de protection de biotope.

Ce très vaste secteur est également un milieu de vie avec des activités économiques qu'il convient de maintenir, voire de développer : activité forestière et exploitation agricole.

Dans ce contexte, **le Parc naturel régional d'Armorique (PNRA) est un acteur majeur de protection et de mise en valeur de ce grand espace rural habité.** Il anime notamment, directement ou par délégation, 8 sites Natura 2000 dont les 3 des Monts d'Arrée déjà cités.

Son action dans le domaine de la protection et restauration des landes a valu au PNRA

d'être porteur d'un programme européen LIFE Landes depuis 2021 (budget de 1 647 910 € sur 2021-2025) en partenariat avec le Département du Finistère et Bretagne Vivante (bénéficiaires associés), et avec le soutien financier de l'Europe, de l'État et de la Région Bretagne.

Le programme LIFE Landes d'Armorique a pour objectif de restaurer plus de 200 hectares de landes et tourbières sur trois sites emblématiques du PNRA : Menez Hom, Ménez Meur et Monts d'Arrée-Cragou. A eux seuls, ces trois sites représentent le plus vaste ensemble de landes atlantiques de France et le plus grand complexe de tourbières de Bretagne.

Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?

C'est la démarche européenne de mise en oeuvre de deux directives visant à protéger les oiseaux et les habitats de faune et de flore (zones de protection spéciale et zones de conservation spéciale).

Il s'agit concrètement de :

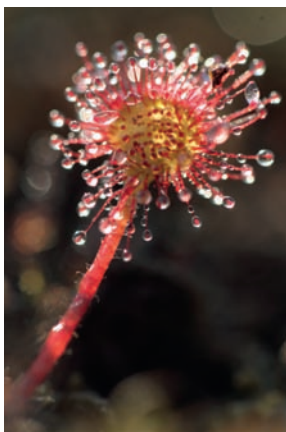
- restaurer ou maintenir dans un état de conservation favorable, par une gestion contractuelle, les habitats naturels et populations d'espèces d'intérêt communautaire
- éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages



Pour atteindre cet objectif, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites : responsable devant l'Union européenne, l'État désigne le site, le comité de pilotage et approuve le document d'objectifs, outil de gestion du site. Dans les sites terrestres, ce sont les collectivités locales qui choisissent la structure opératrice et dans les sites à majorité marine, c'est l'État. Des contrats et des chartes sont passés avec les particuliers et professionnels engagés dans la démarche.

Natura 2000 dans le Finistère, c'est 12 zones de protection spéciale (oiseaux) et 28 zones spéciales de conservation (habitats, faune, flore).

LES TOURBIÈRES UNIQUES DU CENTRE-BRETAGNE PROTÉGÉES PAR DES RÉSERVES NATURELLES



Drosera
(©E.Holder)



Tourbière du Venec
(©E.Holder)

Intégrée dans l'ensemble du Parc naturel régional d'Armorique, **la tourbière bombée du Venec, la seule de Bretagne en bon état de conservation, constitue un espace de biodiversité parmi les plus remarquables de Bretagne intérieure.** Témoin de l'histoire du site, cette formation exceptionnelle abrite une faune et une flore tout à fait particulières : à titre d'exemple, elle abrite la seule station de sphaigne d'Austin connue de France. Distantes de quelques kilomètres, les landes et tourbières du Cragou et du Vergam présentent des enjeux environnementaux similaires.

Créée par le décret n°93-208 du 9 février 1993 sur une surface de 47 hectares de tourbière bombée et de landes et marais, **la réserve naturelle nationale du Venec, située dans la commune de Brennilis au bord du lac Saint-Michel, vient d'être significativement étendue par décret ministériel du 23 mai 2023, en réponse à l'un des objectifs fixés par la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030** annoncée par le Président de la République le 11 janvier 2021 : créer ou étendre 20 réserves naturelles.

Cette extension permet de répondre aux enjeux majeurs suivants :

- **l'intégration d'un ensemble de landes, tourbières et prairies situées en amont et directement connectées à la tourbière bombée participant à la fonctionnalité de l'ensemble,**
- **la réponse aux pressions sur ce patrimoine naturel,**
- **la préservation d'un patrimoine culturel intéressant (vestiges archéologiques).**

Ainsi, à l'issue d'une large concertation avec les élus, les associations, les habitants et les professionnels afin de définir un projet cohérent, l'extension de la RNN du Venec modifie l'ensemble du dispositif originel et :

- **porte la surface à environ 334 ha (ajout de 287 ha).**
- **pérennise et renforce la gestion par une réglementation adaptée aux enjeux patrimoniaux et aux activités humaines.**

Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Venec est également gestionnaire de la réserve naturelle régionale du Cragou-Vergam.

Soutenue et encouragée par l'Etat depuis des années, la synergie des deux réserves accroît l'efficacité des mesures de protection.

LE PROJET DE RESTAURATION



Mont et chapelle Saint-Michel (commune de Saint-Rivoal)
(©A.Jolibois)

Durant l'été 2022, plus de 2 000 hectares de lande ont été dévastés par les incendies au coeur des Monts d'Arrée.

Le plan de restauration des Monts d'Arrée a été lancé par le Département à la suite des incendies.

Le comité de pilotage co-présidé par le préfet du Finistère et le président du Conseil départemental du Finistère a été installé. Il a défini trois axes de réflexion : restaurer, prévenir et valoriser.

Au 11/05/2023, toutes les actions du volet « Restauration » sont en cours ou réalisées dont :

- **l'Observatoire photographique du paysage** suivant l'évolution des paysages suite aux incendies de 2022, projet expérimental de suivi des suites d'incendie,
- **l'actualisation de l'état des lieux** avec 37 carrés de suivi de la végétation ayant permis de constater une reprise contrastée entre landes humides et landes sèches,
- **la procédure de remplacement du platelage du Yeun** (avec financement de l'État au titre de la DETR à hauteur de 40% soit 84 728€), la réfection devant intervenir en juillet 2023 en fonction de la sensibilité du site,
- **les travaux de coupe des pins incendiés** avant la période de nidification,
- **la restauration de la chapelle Saint-Michel qui devrait s'achever à l'été 2023** : à 381 m d'altitude, la chapelle Saint-Michel a été épargnée grâce à l'action des sapeurs-pompiers, elle sera ré-ouverte au public en juillet 2023 après avoir fait l'objet de travaux de restauration importants.

Plusieurs groupes de travail ont été créés dont un plus particulièrement chargé de la question de la défense de la forêt contre l'incendie qui englobe notamment les questions liées aux points d'eau et aux pistes. Ce groupe de travail s'est réuni le 14 avril 2023 afin de connaître les premières recommandations du SDIS soumises à l'expertise de la Mission Nationale Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) de l'Office National des Forêts (ONF).

Les crédits dédiés à l'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) pourront être sollicités par les communes qui assureront la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Les projets seront subventionnés à un taux compris entre 25 et 80 %.

- **Le dispositif pour la saison « Feux de forêt 2023 »**

Le 5 juin 2023, le préfet du Finistère accompagné de Maël de Calan, président du Conseil départemental et de Marguerite Lamour, présidente du conseil d'administration du SDIS 29 ont présenté le dispositif pour la saison « **Feux de forêt 2023** ».

A cette occasion, **le préfet du Finistère a annoncé un soutien exceptionnel de l'État au SDIS 29 de 3,745M€ de subventions portant sur un investissement total de 8M€ entre 2023 et 2027 dans le cadre du Pacte capacitaire** pour permettre :

- **Le renouvellement du parc des camions-citernes feux de forêts (15 nouveaux CCF)**
- **Le déploiement d'un dispositif de télédétection des feux naissants**
- **Le financement d'une modélisation 3D des massifs pour l'entraînement des pompiers**
- **Le financement de pistes de défense des forêts contre les incendies dans le cadre du Fonds vert.**

Située au centre du Finistère, la **Presqu'île de Crozon** est caractérisée par sa côte déchiquetée par les assauts de la mer et sa plate-forme en forme de croix ; elle forme l'arête centrale du trident par lequel se termine la péninsule.

Entourée par la mer sur trois cotés, la presqu'île présente un paysage d'une grande richesse (Cap de la Chèvre, Pointe de Pen-Hir, Pointe du Toulinguet, Pointe des Espagnols..), une nature très préservée et un patrimoine architectural (hameaux caractéristiques, ports...) et militaire de premier plan (fortifications, Tour Vauban...).

Plusieurs politiques de protection, de gestion et de valorisation existent déjà : les 5 sites classés dont celui du Cap de la Chèvre et celui des sites littoraux des communes de Roscanvel, Camaret et Crozon, les sites Natura 2000, la démarche du Parc naturel régional d'Armorique (PNRA), la réserve naturelle régionale qui depuis 2013 protège 27 sites géologiques, les politiques d'acquisition foncière du Conseil départemental et du Conservatoire du Littoral ainsi que les protections au titre du code du patrimoine.

LE PROJET D'OPÉRATION GRAND SITE

La richesse de la presqu'île (patrimoine naturel, géologique et historique) et sa situation géographique attirent chaque année de très nombreux visiteurs.

Malgré les protections et démarches mises en place pour préserver ce site quasi-insulaire, cette forte notoriété est susceptible d'engendrer des atteintes irréversibles à ces patrimoines.

Ainsi, **la pointe de Pen Hir (Camaret-sur-Mer) ou l'Île Vierge (Crozon) sont des sites à forte fréquentation qui connaissent des dégradations et des mises en danger du public**. Les communes peinent à faire face aux difficultés d'entretien et de gestion engendrées par la fréquentation.

Conscients des enjeux, des conséquences négatives des dégradations sur le patrimoine naturel et la qualité de vie des habitants et soucieux de préserver durablement les richesses de la presqu'île, **les élus locaux, soutenus par les services de l'État, les présidents des Conseils départemental et régional s'engagent dans une démarche d'Opération Grand Site (cf. infra) portée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires**.

L'État a soutenu à hauteur de 45 000€ l'étude préalable à l'opportunité de l'OGS (sur 70000€).

L'objectif principal des élus locaux est de concilier la préservation des patrimoines et l'esprit des lieux dans le respect du cadre de vie des résidents avec une importante fréquentation, via une stratégie durable déclinée à l'échelle du territoire et des sites.

La note argumentaire du projet d'Opération Grand Site (OGS) vient d'être adressée par les élus au ministre en charge de la transition écologique avec le soutien appuyé du préfet du Finistère.

Si le ministère valide l'engagement du territoire dans une OGS, le territoire devra élaborer un plan d'actions et définir un périmètre qui seront présentés devant la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) avant validation finale de l'engagement.

Qu'est-ce que la démarche nationale OGS ?

Une Opération Grand Site (OGS) est une **démarche de projet, basée sur la concertation, proposée par le ministère en charge de l'environnement en réponse aux problèmes liés à la sur-fréquentation touristique de sites remarquables sur le plan du paysage.**

Ces grands sites doivent avoir une forte notoriété (être connus et reconnus), bénéficier d'une protection réglementaire (site classé, site inscrit au titre de la loi de 1930), être confrontés à des problèmes de fréquentation et une volonté locale d'y intervenir doit s'être exprimée.

Une OGS est donc une **démarche de développement touristique durable, qui vise à maintenir ou restaurer la qualité paysagère du site, tout en permettant le développement du tourisme.**



Pointe de Morgat (Crozon)



Tour Vauban (Camaret-sur-Mer)

Au sein de la **Presqu'île de Crozon**, le site de l'Île Vierge est probablement le lieu le plus fréquenté du fait de sa renommée nationale, voire internationale.

Ce site, victime de son succès, a vu ses conditions d'accès par voie terrestre se dégrader considérablement en raison de la sur-fréquentation. L'accès très abrupt est particulièrement dangereux et présente un risque de chute très important. En outre, le sentier d'accès actuel longe les falaises très friables. L'important risque d'éboulement et de chute présente des dangers pour les usagers se trouvant sur le sentier, mais aussi au pied des falaises. Un pan de falaise s'est ainsi effondré au printemps 2021.

Par arrêté municipal du 10 mai 2021, l'accès à l'Île Vierge et aux falaises surplombant le site est désormais interdit par voie terrestre depuis certaines parcelles et par voie maritime (natation, paddle, kayak, semi-rigide...). Afin de s'assurer du respect des termes de cet arrêté municipal, le 11 août 2022, une opération de contrôle des accès à l'Île Vierge a été organisée en concertation par la mairie de Crozon, la Gendarmerie de Crozon, Gendarmerie Maritime et le Conservatoire du Littoral.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a engagé, en lien avec le Conservatoire du Littoral, la commune de Crozon, la Région Bretagne et les services de l'État une réflexion en vue de l'aménagement global du site afin de permettre aux visiteurs de continuer à profiter de ce site exceptionnel.

Cet aménagement devra concilier les problèmes de sécurité, de stationnement et d'accès des touristes mais aussi des riverains, de préservation des espaces naturels et du caractère naturel du site. Il devra, en outre, être compatible avec la géologie et les risques d'érosion du site liés aux ruissellements par exemple, et prendre en compte le risque feux de forêts qui va sans doute s'accroître sachant que ce secteur est sensible en raison de sa configuration et de sa fréquentation estivale.



*Plage de l'Île Vierge
(©Conservatoire du Littoral)*

Situé à l'extrémité occidentale de la Cornouaille, **le Cap Sizun** s'avance dans la mer d'Iroise bordé au nord par la baie de Douarnenez, au sud par la baie d'Audierne et prolongé par la chaussée de Sein d'où émerge l'Île de Sein.

La baie d'Audierne dessine un arc de cercle étiré de l'embouchure du Goyen à la pointe de la Torche.

LE LABEL GRAND SITE DE FRANCE « POINTE DU RAZ EN CAP SIZUN »

Les sites naturels les plus connus du Cap Sizun sont la Pointe du Raz et celle du Van ainsi que la baie des Trépassés ; la côte nord du Cap est une alternance de pointes et de criques.

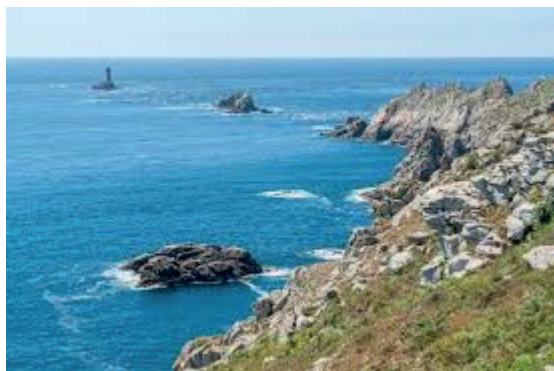
Le premier label Grand Site de France (GSF) a été attribué à la Pointe du Raz en 2004 sur 198 hectares. Il a été renouvelé en 2012 sur un périmètre agrandi à l'ensemble du littoral rocheux du Cap Sizun, soit 2 024 hectares, puis en juillet 2019, pour 6 ans, sur une surface à nouveau élargie à 8 679 hectares couvrant le territoire de cinq communes : Beuzec Cap Sizun, Goulien, Cléden Cap Sizun, Plogoff et Primelin.

Le plan de gestion, mis en œuvre par le syndicat mixte « Pointe du Raz en Cap Sizun », répond à trois objectifs opérationnels déclinés en 35 actions :

- **pour une qualité des paysages entre terre et mer**, reflets de l'esprit de lieux et vecteurs de dynamique territoriale,
- **pour un grand site accueillant, ouvert et inventif**, favorisant la rencontre entre les visiteurs et le territoire,
- **pour un grand site attractif et fédérateur**, au cœur d'un Cap Sizun en mouvement.

A ce stade, pour la période de labellisation en cours, l'État a accompagné le Syndicat Mixte pour certains projets concourant aux objectifs du Label à hauteur de 120 000€.

La démarche de demande du renouvellement du label Grand Site de France au site de la Pointe du Raz en Cap Sizun devra bientôt être engagée sur la base du bilan de la période en cours et d'un projet global, concerté et réaliste de gestion et de valorisation du territoire. Il s'agit de proposer une vision inscrite dans un temps long, approprié aux enjeux du site et s'inscrivant en cohérence avec les finalités d'un grand site.



La Pointe du Raz



Qu'est ce que le Label Grand Site de France (GSF) ?

Le label a été créé par l'État pour garantir l'excellence de la gestion des sites classés de grande notoriété et de forte fréquentation. Il vise des territoires remarquables et protégés pour leurs qualités paysagère, naturelle et culturelle, dont les paysages les plus emblématiques de notre pays. **Le label GSF, attribué pour 6 ans par le ministre en charge des sites, est sélectif et exigeant.**

Son attribution est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Ainsi, le gestionnaire du site s'engage dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur, l'esprit des lieux, l'attrait et la cohérence paysagère. Il travaille à améliorer les conditions de protection, de réhabilitation et de gestion active des patrimoines, à mieux accueillir ses visiteurs, à générer un développement local durable et bénéficiant aux habitants.

Il est à noter que le label n'apporte pas de contrainte réglementaire.

LA BAIE D'AUDIERNE

Arc de cercle d'une quarantaine de kilomètres de la Pointe du Raz, au nord, au cap Caval, au sud, **la baie d'Audierne** peut être scindée en deux : la côte rocheuse et haute au nord, et la côte sédimentaire et basse au sud.

La partie sud, d'une dizaine de kilomètres, est une vaste étendue face à l'Atlantique : c'est un trésor naturel, une accumulation sédimentaire unique.

La valeur environnementale du site est exceptionnelle : des marais et des dunes qui s'imbriquent générant des biotopes riches en biodiversité : plus de 1 000 espèces animales y ont été observées, dont environ 320 espèces d'oiseaux parmi lesquelles le gravelot à collier interrompu (cf. infra).

Cette richesse est reconnue au niveau européen puisque, depuis 2007, **le site fait partie du réseau Natura 2000 au titre des directives « oiseaux » et « habitats, faune, flore ».**

D'autres protections existent : **site classé depuis 1989, des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, une réserve de chasse sur le domaine public maritime, près de 900 hectares d'espaces naturels propriétés du Conservatoire du Littoral.**

Depuis 2021, **la baie d'Audierne est le 51ème site français labellisé « Zone Humide d'importance internationale »** au titre de la Convention RAMSAR.

Un projet de réserve naturelle régionale « Dunes et paluds bigoudènes » est en cours d'élaboration suite à un appel à manifestation d'intérêt de la Région Bretagne.

Ce projet constitue une reconnaissance de la grande richesse écologique du site et un outil de protection des espaces naturels qui donnera lieu à la rédaction d'un plan de gestion et à la définition d'actions de préservation.

L'État se réjouit de ce projet de protection forte et s'implique aux côtés des collectivités du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud qui le portent.

- Les enjeux ornithologiques de la baie d’Audierne : zoom sur le gravelot à collier interrompu



Le gravelot à collier interrompu, petit oiseau gris et blanc juché sur de longues pattes est une espèce menacée de disparition en raison notamment de son mode de reproduction : les nids sont creusés par le mâle sur les plages à la merci des autres animaux mais également des activités humaines.

Cette espèce subit un taux d’échec de ponte de 80 % dont une partie est liée aux activités humaines.

C’est pourquoi, depuis plusieurs années, **l’État travaille avec les communautés de communes du Haut Pays Bigouden et**

Bigouden Sud et Bretagne Vivante pour améliorer la protection des gravelots à collier interrompu durant la phase sensible de reproduction et de nidification.

Grâce à la mobilisation et aux connaissances de la coordination régionale du suivi des gravelots, un arrêté préfectoral de protection de biotope du 24 février 2020 édicte une réglementation spécifique au sein d’un périmètre de 40 hectares situé au droit des étangs de Kergalan et de Trunvel (communes de Plovan et de Tréogat) du 1er mars au 30 septembre, période de reproduction.

La pose d’enclos autour des nids repérés sur lesquels veillent Bretagne Vivante et les services de l’État, l’interdiction des chiens, l’installation de pannonceaux de signalisation et la sensibilisation des usagers sont autant de mesures en faveur de la survie du gravelot à collier interrompu.

- L’opération « Attention, on marche sur des œufs ! »

Pour la 4ème année, **plusieurs partenaires publics (dont l’Office Français de la Biodiversité, le Conservatoire du Littoral, l’Office National des Forêts) et associatifs de la préservation de la nature (Ligue de Protection des Oiseaux, Rivages de France et d’autres associations et gestionnaires d’espaces naturels) se mobilisent pour sensibiliser les promeneurs aux enjeux de la biodiversité sur les plages.**

Si la plupart des oiseaux font leurs nids dans les arbres, les gravelots à collier interrompu, les grands gravelots, les sternes et les huîtres pie construisent leurs nids à même le sol, entre quelques cailloux ou dans une légère dépression dans le sable. Les œufs se confondant aux galets et au sable, ce camouflage vise à les protéger des prédateurs. L’huître pie niche plutôt sur des côtes rocheuses ou sur des îles qui peuvent être fréquentées.

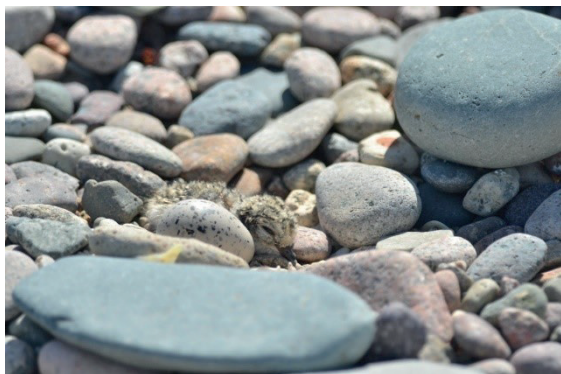
La plage, lieu de promenade et de loisirs, est également l’habitat de ces oiseaux protégés.

La cohabitation avec l’homme est possible si l’on intègre la présence de ces espèces et qu’on se mobilise collectivement pour les protéger durant la période critique de nidification.

Les attitudes à adopter pour sauver les poussins sont :

- vérifier que l’accès au site du littoral concerné est autorisé,
- rester sur les sentiers balisés,
- tenir strictement son chien en laisse en dehors de la période d’interdiction des chiens sur les plages,
- éviter de fréquenter les hauts de plage, les dunes de sable ou végétalisées en arrière-littoral,
- s’éloigner au plus vite si un oiseau posé au sol qui semble blessé ou pousse des cris répétés,

- éviter les zones balisées avec une signalétique propre à l'opération,
- ramasser les déchets.



*Poussin et œufs de gravelot à collier interrompu
(©OFB).*

Qu'est-ce qu'un arrêté de protection de biotope ?

Un arrêté préfectoral de protection de biotope est **un outil réglementaire de protection forte qui permet à l'État de prévenir la disparition d'espèces protégées (animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie.**

Il y a actuellement **45 arrêtés préfectoraux de protection de biotope** dans le Finistère couvrant 3 640 hectares.

- **L'action de l'État pour la résorption de la décharge littorale de la Torche (Plomeur)**

La décharge de La Torche à Plomeur est constituée de 750m³ d'ordures étendues sur 1000m² de terrains naturels (site classé, site Natura 2000, proximité immédiate de la mer) appartenant au Conservatoire du Littoral et géré par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : il s'agit de déchets ménagers, de carcasses de voitures et d'électroménager entreposés dans les années 60.

Cette décharge sera la première à bénéficier du plan national de résorption des décharges littorales dont l'objectif est d'éviter que les déchets polluent l'océan.

A ce titre, pour débarrasser ces ordures en réduisant le plus possible les atteintes sur la biodiversité, l'État investira 550 000€. Les travaux débuteront en septembre 2023.

La Bretagne compte une trentaine de décharges littorales dont **13 dans le Finistère**. Le plan national mobilisera 30M€ / an pendant 10 ans.

Sur les sites dont l'État est propriétaire, le coût de l'enlèvement des déchets sera pris en charge par l'État à 100 % et à 50 % sur les sites des collectivités territoriales.

Situé au sud de Fouesnant, l'archipel des Glénan, constitué de 9 îles principales, dont les Moutons entre le continent et le reste de l'archipel, et de plusieurs petits îlots et rochers est un joyau. Eaux de couleur bleu lagon, plages de sable blanc, paradis pour les amateurs de voile, de baignade et de plongée....

C'est également un site doté d'un patrimoine naturel d'une exceptionnelle richesse : des oiseaux dont plusieurs sont menacés voire en danger critique d'extinction qui trouvent refuge aux Glénan pour se reproduire (goélands, gravelots à collier interrompu, sternes, huitriers pie), des mammifères marins comme les phoques gris et les dauphins, des espèces végétales dont le célèbre et endémique narcisse des Glénan qui a justifié la **création de la réserve naturelle de 1,52 hectares en 1974, sur l'île de Saint-Nicolas**.



L'archipel des Glénan

LE JOYAU DU SUD DU FINISTÈRE

Si ce site est encore exceptionnel, c'est grâce :

- **aux protections déjà mises en place** : site classé de 38 767 hectares, deux sites Natura 2000 de près de 60 000 hectares, une réserve naturelle nationale pour la protection du narcisse des Glénan et sa zone tampon, une réserve associative aux Moutons, deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope, deux arrêtés préfectoraux interdisant du 1er avril au 31 août l'accès aux Moutons et à l'îlot de la Croix afin de préserver la tranquillité des oiseaux protégés car menacés d'extinction durant la période de reproduction, une réserve de chasse maritime,
- **à l'engagement de plusieurs acteurs locaux soucieux de faire bénéficier le site d'actions de grande qualité** : commune de Fouesnant, communauté de communes du pays fouesnantais, conseil départemental, Conservatoire du Littoral, associations Les Glénans et Bretagne Vivante.

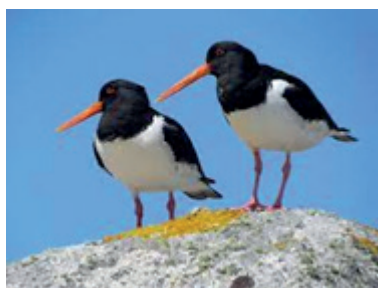
L'archipel des Glénan, c'est également un espace sur lequel s'exercent des activités économiques participant à l'attractivité du territoire et de loisirs telles que la plaisance, les diverses activités balnéaires et les sports nautiques.

Mais l'archipel des Glénan, à l'instar de plusieurs espaces naturels français, est de plus en plus fréquenté, voire sur-fréquenté en période estivale. Malgré les outils et démarches déjà existants, les multiples activités, parfois trop intenses et insuffisamment encadrées, risquent de dégrader les différents patrimoines.

Ce site exceptionnel aux enjeux majeurs et aux patrimoines fragilisés, subissant une pression liée à l'augmentation de sa fréquentation, mérite un projet ambitieux de préservation de son environnement au travers une démarche collective et pérenne afin de conserver son surnom de « joyau ».



Sterne Pierragarin



Huitrier Pie



Narcisse des Glénan

LE PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES GLÉNAN

Afin de répondre aux enjeux majeurs et aux constats développés ci-dessus, **l'État (préfecture du Finistère et préfecture maritime de l'Atlantique) souhaite, en lien avec les principaux acteurs, notamment le maire de Fouesnant, président de la communauté de communes du pays fouesnantais, et le président du conseil départemental du Finistère, étendre la réserve naturelle nationale actuelle.**

Il s'agit d'anticiper face aux enjeux patrimoniaux et naturels qui évoluent et de mettre en place avec détermination des actions fortes et pérennes.

L'outil « réserve naturelle nationale » est un outil de protection forte qui permet de répondre de manière efficace et adaptée à la situation et aux enjeux. Le périmètre d'étude du projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Glénan est l'ensemble de l'archipel, y compris l'île des Moutons et ses îlots à enjeux ornithologiques majeurs, et porte tant sur le domaine terrestre que marin.

La phase de concertation, pilotée par l'État, qui a débuté à l'automne 2022 avec l'ensemble des acteurs locaux va se poursuivre durant encore plusieurs mois afin de construire localement, le plus collectivement possible et avec le maximum de pédagogie, un avant-projet de dossier qui sera soumis à la procédure réglementaire.



*Le phare de l'île des Moutons
(©Bretagne Vivante)*

Dossier à retrouver sur :
www.finistere.gouv.fr

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

42, boulevard Duplex

29320 Quimper Cedex



Préfet du Finistère



@Préfet29



Préfecture du Finistère

